

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 037-213700727-20240703-DCM_2024_092-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-092

SEANCE DU **MARDI 2 JUILLET 2024**

Le mardi 2 juillet 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Gilberte RICHER, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT pouvoir à Daniel DAMMERY, Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT, Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Luc DUCHESNE, Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie LAGREE

Avenant n°2 à la convention de service commun finances entre la CC-CVL et la Mairie de Chinon

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de création d'un service commun Finances entre la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et la Mairie de Chinon ;

Vu l'avenant n°1 de la Convention de service commun Finances en date du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commissions « Ressources Humaines » en date du 4 juin 2024 ;

Considérant la création d'un poste à la direction de la prospective financière et de la fiscalité non prévu dans la convention initiale ;

Depuis 2016, une convention de mutualisation du service des finances est passée avec la Mairie de Chinon.

Suite à la création de la direction des finances, de la prospective et de la fiscalité et du COGAM, il convient de définir les modalités de mutualisation/refacturation du directeur du service « prospective-fiscalité » entre la CC CVL et la Ville de Chinon.

Cet agent va notamment être en charge pour la Ville de Chinon, et sous couvert du DGS, de la réalisation d'analyses financières et prospectives, d'analyses des projets de PPI, d'analyses de la gestion de la dette et de la trésorerie, mais aussi le conseil auprès des services ...

Dans le cadre des missions exercées au titre de la Ville, il est proposé par la CC CVL une refacturation à la Ville de Chinon l'équivalent de 10% du coût du directeur.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention initiale afin de définir les modalités de mutualisation/refacturation du poste de directeur du service entre la CC CVL et la Ville de Chinon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de service commun « Finances » à compter d'avril 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes pièces annexes à ce dossier ;
- **INSCRIT** au budget les crédits prévus à cet effet.

Fait à CHINON, le 3 juillet 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Mayor of Chinon. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHINON' and '(L. & L.)' surrounded by stars.

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 05/07/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.